



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
Reçu en préfecture le 25/10/2024  
Publié le  
ID : 027-212704779-20241024-DL43\_2024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **24 octobre 2024 à 19h00** - Date de convocation : **17 octobre 2024**

Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Marc WECKSTEIN**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

**Membres présents à la séance** : Mmes, MM. MAINGUY, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, INIGO, LE LAN-LE LUYER, MAGNAUDEIX, WECKSTEIN, formant la majorité des membres en exercice

**Membres absents excusés ayant donné pouvoirs** : Mmes, MM. LOCHON (pouvoir à Mme LE LAN-LE LUYER), VAUZOU (pouvoir à Mme GLEIZES), CARRIER (pouvoir M. MAINGUY), GUION (pouvoir à Mme DESCHAMPS), ANDRIEUX (pouvoir à M. WECKSTEIN)

**TRAVAUX DU SIEGE – EXTENSION DU RESEAU A LA MARETTE – DL 43/2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: **1 400.00 €**
- en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement,

**Vote : Unanimité**

Le Maire, Pascal MAINGUY

